

**IDIV**

CAPN n°3 du 4 mars 2015

## Mouvements des IDiv sur les postes Hors Métropole

Le 4 mars 2015 s'est réunie la CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires afin d'émettre un avis sur l'affectation des Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe et de Classe Normale sur quatre emplois hors métropole.

53 candidatures ont été reçues pour les 4 emplois, soit le double de l'année dernière.

Deux emplois étaient proposés aux IDiv CN :

- Comptable de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie
- Responsable de la division Comptabilité-Récouvrement à la Direction des Finances Publiques de Polynésie Française

Deux emplois étaient proposés aux IDiv HC :

- Trésorier auprès de l'ambassade de France en Allemagne
- Trésorier auprès de l'ambassade de France en Italie

Les affectations prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote favorable sur ces mouvements, tout en rappelant dans leur déclaration liminaire (voir ci-dessous) le démantèlement inacceptable du réseau des TAF (Trésoreries auprès des Ambassades de France) et le durcissement des conditions de retour dans le réseau des collègues détachés, mis à disposition ou hors métropole. Les élus ont également évoqué l'actualité du moment ; entre autres, le sort des collègues IDiv HC arrivant sur un poste comptable finalement resté C3 alors qu'il devait être reclassé C2, avec les conséquences financières en découlant.

En réponse, l'administration a précisé, concernant les réintégrations dans le réseau, que le collègue cadre supérieur pouvait, à l'issue de son contrat :

- Soit revenir provisoirement dans son département d'origine pendant deux ans maximum, il aura alors 4 mouvements pour régulariser sa situation. Au-delà, il devra demander tous les départements (Mayotte non obligatoire).
- Soit demander 15 RAN dans 5 départements, l'administration se laissant le choix de ce placement en surnombre dans l'un de ces 5 départements. Le cadre devra ensuite participer au mouvement suivant en demandant tous les départements (sauf Mayotte) pour régulariser sa situation.

À la question des élus **F.O.-DGFIP** relative aux listes d'ancienneté, la Direction Générale a précisé que la liste d'ancienneté au 31 décembre 2014 vaudrait pour les deux mouvements de cadres supérieurs de 2015.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont également demandé pourquoi les IP et les IDiv HC n'avaient pas été prévus dans le dispositif d'amélioration indiciaire de fin de carrière permettant le détachement dans le statut d'emploi de CSC 3 HEA administratif, alors même que la porte leur avait été ouverte lors des discussions de septembre 2014.

En réponse, la Direction Générale se retranche derrière l'alibi de la sécurisation juridique du dispositif avant de pouvoir l'étendre à ces derniers. C'est, d'après la Direction Générale, une promesse toujours d'actualité.

**F.O.-DGFIP** saura rappeler à la Direction Générale ses engagements, à un moment où les perspectives de carrière des cadres supérieurs, et notamment des IDiv, sont de plus en plus sacrifiées sur l'autel de politiques dogmatiques de réduction de l'emploi public et de destruction du maillage territorial des implantations DGFIP.

## Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Les élus **F.O.-DGFIP** déplorent que le réseau des Trésoreries auprès des Ambassades (TAF) passe de 16 à 7 sur la période 2015-2017. En effet, 4 TAF sont supprimées en 2015 (Abidjan, Londres, Pékin, Tananarive) et 5 en 2017 (Berlin, Madrid, N'Djamena, Ouagadougou, Rome).

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit bel et bien d'un démantèlement et non d'une simple réorganisation comme l'administration a voulu nous le présenter. Vouloir simplement justifier ce démantèlement au regard de la seule problématique SEPA relève de la plus pure mauvaise foi. Comment ne pas faire le lien avec le rapport de la Cour des Comptes qualifiant le réseau des TAF comme une « survivance injustifiée ».

**F.O.-DGFIP** s'oppose totalement à ces fermetures, le réseau à l'étranger faisant partie intégrante de nos missions.

Une fois de plus, la Cour des Comptes donne le tempo des adaptations ou suppressions de missions de la DGFIP et cette dernière s'y plie trop bien volontiers.

Nous vous rappelons également, dans la même logique de destruction du réseau la fermeture programmée à l'horizon 2018 des 850 postes comptables C4.

Et pendant ce temps-là, le détricotage du réseau territorial se met en œuvre pour toutes les administrations de l'État, dont la DGFIP, en liaison avec la réforme de la carte des régions. Le diagnostic territorial qu'appelle de ses vœux le Premier Ministre à ses Préfets de région en date du 18 février 2015 est révélateur de la casse programmée des implantations physiques des services de l'État. Tout ceci sera rajouté aux conclusions de la RGME afin « d'améliorer significativement le fonctionnement de l'administration territoriale de l'État ».

Les postes Hors Métropole ferment et leurs cadres supérieurs subissent des règles de retour dans le réseau DGFIP considérablement durcies. **F.O.-DGFIP** a déjà dénoncé les nouvelles règles de réintégration des cadres supérieurs, et plus particulièrement des IDiv, qui nous ont été imposées à l'issue de GT qui s'apparentaient plus à des passages obligés du dialogue social qu'à de réelles discussions.

À titre d'exemple, la comparaison entre les modalités de retour précisées dans la note de service du 31 juillet 2014 relative aux mouvements sur postes HM et celles précisées dans la note de service du 23 janvier 2015 pour les mouvements vus aujourd'hui est particulièrement édifiante.

Désormais, s'il n'obtient pas de poste dans le cadre du mouvement, le cadre sera invité soit à rejoindre provisoirement sa direction d'origine (avec 4 mouvements pour régulariser sa situation), soit à classer 15 RAN dans au moins 5 départements pour être mis en surnombre des effectifs d'une direction. L'administration choisira, dans ce dernier cas, une affectation provisoire dans cette liste. Le cadre devra ensuite demander tous les départements pour régulariser sa situation, et ce sans aucune priorité !

**F.O.-DGFIP** demande donc que les cadres supérieurs se voient appliquer le régime prévu pour les IFiP sortants du réseau HM, à savoir la possibilité, s'ils le souhaitent, d'une priorité sur la RAN où ils exerçaient leurs fonctions avant leur départ, même s'il n'existe pas de vacance d'emploi.

Pour cette CAPN, les élus déplorent l'envoi tardif des documents. De plus, la colonne « observations » de certains tableaux n'est pas systématiquement servie, ne permettant pas de donner un éclairage global sur l'ensemble des candidatures.

Nous souhaiterions savoir comment le mouvement C1 peut être élaboré par la Centrale sans que la liste d'ancienneté ne soit actualisée (des départs en retraite par exemple). Bien qu'annoncée sur Ulysse, cette dernière ne nous a, en effet, toujours pas été transmise et aurait été bien utile également pour cette CAPN. À ce titre, pouvez-vous nous préciser si les numéros d'ancienneté utilisés pour cette CAPN HM sont du cru 2014 ou 2015 ?

Dernier sujet, certes pas à l'ordre du jour de cette CAP, mais nous tenions à informer la Direction Générale que son importance est telle qu'il serait inapproprié d'en différer l'évocation, celui des collègues ayant muté sur des postes comptables devant être reclassés selon le référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qui, in fine, ne le sont pas.

Un tel cas nous a été signalé. Les garanties apportées à un comptable ayant muté à équivalence de grade d'un poste comptable C2 vers un poste comptable C3 devant être reclassé C2 et finalement maintenu C3 se limitent au seul maintien sur le poste.

En revanche, les primes perçues par ce collègue sont celles liées à un poste comptable C3 et non celles liées à un poste comptable C2. En conséquence, ce collègue voit sa rémunération globale diminuée du montant du différentiel de primes entre ces deux catégories de postes comptables.

L'information préalable du classement des postes comptables au 1<sup>er</sup> janvier n+1 des collègues candidats à la mutation, via le référentiel comptable, est une avancée que **F.O.-DGFIP** approuve. En revanche, cette amélioration de la visibilité ne doit pas se traduire par une perte financière.

**F.O.-DGFIP** demande donc à la Direction Générale d'apporter aux collègues les garanties suivantes :

Pour les postes devant être reclassés à la hausse mais maintenus dans une catégorie inférieure :

- le maintien sur le poste comptable ;
- le maintien du niveau global de rémunération tel qu'il existerait si le poste comptable était classé dans la catégorie prévue par le référentiel ;
- la non-opposition du délai de séjour si le comptable souhaite se repositionner sur un poste correspondant à son grade,
- la priorité absolue pour une mutation à équivalence de grade si le comptable souhaite se repositionner sur un poste correspondant à son grade.

Pour les postes devant être déclassés mais maintenus dans la catégorie supérieure :

- le maintien sur le poste comptable ;
- la rémunération globale du comptable égale à celle liée à la catégorie du poste ;
- la possibilité d'une promotion sur place si le cadre répond aux conditions statutaires.

**BULLETIN  
D'ADHESION**



NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° DGI ou N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

**N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP**